Un mot du Curé



ET NOUS VOILÀ AUX



En effet, le nouveau calendrier scolaire, qui impacte bien souvent toute la vie d'une famille, voire de la société, a été modifié en 2022. Arrive donc le premier congé : 15 jours à la Toussaint ! Double durée par rapport au passé ! « Youpee ! », diront sans doute les enfants et adolescents, et c'est bien normal à leur âge. Une situation souvent plus compliquée pour les parents qui, eux, ne peuvent pas nécessairement prendre 15 jours de congé ?... Sans doute feront-ils appel aux papys et mamys, réquisitionnés pour ce congé (et secrètement si heureux de s'occuper de leurs petits-enfants !)

Pourquoi ce changement ? Sur le site de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), on pouvait lire : « *Dès la rentrée 2022, les vacances d'été seront raccourcies (nouvelle durée : 7 semaines), tandis que les congés de Toussaint et Carnaval seront doublés. Ce changement vaut pour les maternelles, les primaires et les secondaires. Durant l'année scolaire, le système de 7-2 sera appliqué : 7 semaines de cours suivies de 2 semaines de repos*. »

Et un peu plus loin :

« *Cette réforme a pour objectif principal de mieux tenir compte du bien-être des élèves :*

1) Le modèle 7-2 est préconisé par certains experts en chronobiologie car il confère un meilleur équilibre entre les temps d'apprentissage et les temps de repos.

2) La diminution de 9 à 7 semaines des congés d'été, et le contact plus régulier avec les enseignants qu'elle permettra, contribuera à limiter les effets du décrochage scolaire actuellement observé à la rentrée des classes, et à réduire les inégalités scolaires. »

C’est sans doute exact puisque les spécialistes en pédagogie et chronobiologie le disent, et j’ai l’habitude de faire confiance aux scientifiques.

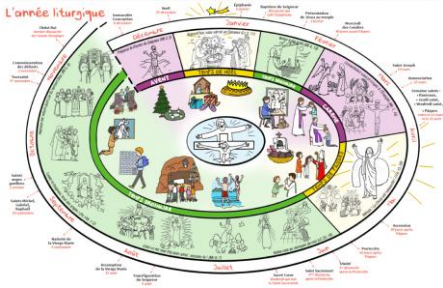

Évidemment, tous ces congés étaient nés des fêtes religieuses chrétiennes. Nous étions alors dans une société rythmée par le « temps de la foi ». Ainsi, le premier congé, ce fut… le dimanche quand, en 321, l’empereur Constantin déclarera « férié », le septième jour de la semaine des Chrétiens. Bien plus tard, apparaîtront les congés liés aux grandes fêtes liturgiques : Toussaint, Noël, Mercredi des Cendres, et bien sûr, la fête des fêtes, Pâques.

Récemment, on a modifié la dénomination de ces congés : *Congé d’automne, Vacances d’hiver, Congé de carnaval et Vacances de printemps* ; ce changement de dénomination, déjà annoncé en 2000 (sauf pour le congé de la Toussaint), puis en 2005 (pour le congé de Toussaint), sera inscrit finalement en 2013 dans un décret-cadre déterminant les vacances et jours de congé de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique adopté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (autrefois Communauté Française).

Il est vrai que, la Fête de Pâques étant une fête mobile (non liée à une date fixe dans le calendrier) et par voie de conséquence également le Mercredi des Cendres (et le Carnaval du Mardi-Gras), les vacances qui leur étaient associées bougeaient d’une année à l’autre. Et la règle n’était pas simple ; le décret précisait :

« *Vacances de printemps. Trois cas de figure:*

1-lorsque le jour de Pâques tombe entre le 1er et le 15 avril, les vacances de printemps débutent le premier lundi d'avril;

2- lorsque le jour de Pâques a lieu pendant le mois de mars, les élèves pourront partir en congé dès le lundi qui suit le jour de Pâques;

3- lorsque le jour de Pâques tombe après le 15 avril, les

vacances de printemps commencent le deuxième lundi avant le jour de Pâques. »



9 ans après ce décret-cadre, en 2022, on modifie le calendrier : les vacances de printemps seront fixées selon la règle 7-2 et ne coïncideront donc plus avec la fête de Pâques, les autres congés restent liés à la fête. C'est évidemment dommage pour Pâques, mais il arrivait déjà avec la règle ancienne que la Semaine Sainte ne faisait pas partie des congés. Ce n'est donc pas si nouveau que cela…



Celles et ceux pour qui la Semaine Sainte a un sens spirituel continueront à la vivre au mieux en tenant compte de ce calendrier nouveau… A nous aussi, pasteurs et équipes pastorales, de veiller à placer les célébrations de cette Grande Semaine de la façon la plus appropriée pour que chacun puisse y participer. Quand chacun y met du sien, cela se passe bien… Et en tout cas, à tous, bonnes



ou plutôt…

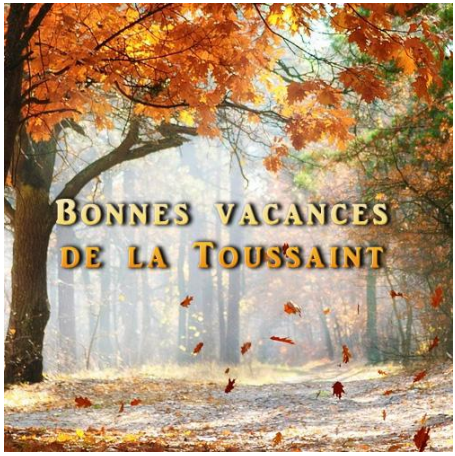

Vous choisirez…

Chanoine Patrick Willocq

Merci à Jean-Marie !



Vous connaissez tous Jean-Marie Bourgeois. Originaire de Frasnes-lez-Anvaing, il s'est installé à Leuze avec son épouse Ann, puis plus tard leurs enfants, et est devenu un « vrai leuzois ». Aujourd'hui, Ann et Jean-Marie ont décidé de quitter Leuze pour Tournai où ils s'installeront dans le courant novembre.

Jean-Marie avait été ordonné diacre permanent à Leuze le 23 janvier 2011. Sa mission diaconale se partageait entre la pastorale scolaire du CESP, l'accompagnement de la communauté *Foi et Lumière* de Leuze et le service de l'Unité pastorale de Leuze.

Pour tous ces services rendus avec discrétion mais fidélité, nous remercierons Jean-Marie **le dimanche 8 novembre**, lors de la Messe dominicale de 10h00 en la Collégiale de Leuze. Nous associerons bien sûr son épouse à ce merci.

Vous pouvez participer au cadeau qui sera offert à Jean-Marie en versant votre don au numéro BE38 1262 1008 2872 de l'Unité pastorale de Leuze-en-Hainaut avec la mention « Merci à Jean-Marie ».

Et surtout soyons nombreux le 8 novembre autour d'Ann et Jean-Marie !

Chanoine Patrick Willocq